

Notre site web fait peau neuve !

Plus complet, plus interactif et plus convivial : la réponse à toutes vos questions, 24 heures sur 24.

Simplifiez-vous la vie, rendez-vous sur www.partena.be.

- **plus besoin de nous téléphoner pour obtenir un document** : la plupart d'entre eux peuvent être téléchargés et imprimés chez vous
- **consultez les FAQ** : une réponse claire aux questions les plus courantes
- **prenez rendez-vous pour éviter les files** : tous nos points de contact, leurs coordonnées et leurs horaires d'ouverture sont en ligne
- **vos droits et vos obligations, en toute transparence** : les montants des prestations et cotisations sont constamment mis à jour sur notre page Barèmes
- **les News** : toutes les infos et conseils utiles, en temps réel ou presque
- ... et bien d'autres choses encore !

Vous n'y trouvez pas l'info souhaitée ? Vous voulez nous contacter au sujet de votre dossier ? Envoyez-nous un email via la page de contact : nous vous adresserons une réponse dans les plus brefs délais.

Plus que jamais, nous nous engageons à vous offrir le meilleur service !

The screenshot shows the Partena website interface with several annotations:

- Nouvelle page contact**: Points to the 'Nous contacter' link in the navigation menu.
- Nouvelle page Barèmes**: Points to the 'Barèmes' link in the navigation menu.
- FAQ plus claires**: Points to the 'FAQ' link in the navigation menu.
- Chapitrage de la législation**: Points to the 'Législation' link in the 'Documents' sidebar.
- Etre à votre service: notre engagement !**: Points to the 'Charte de service' link in the sidebar.

The website content includes a navigation menu (Home, Nous contacter, Barèmes, FAQ, Jobs, Version NL), a sidebar with 'Documents' (Législation, Newsletter, Liens), 'Guide Starter', 'Charte de service', and 'Indemnités de crise'. The main content area features a welcome message, a 'Bienvenue sur le site des Assurances sociales pour indépendants' section, a 'Amélioration du pouvoir d'achat des indépendants' banner, a 'News' section with recent updates, and an 'Informations complémentaires' section about mandatory registration at Banque-carrefour des Entreprises.

Une opportunité ... des titres-services gratuits dès la naissance de votre enfant !

Une opportunité pour toutes les mamans qui exercent une activité indépendante : au retour de la maternité, vous pouvez profiter pleinement des premiers instants de bonheur en famille... et vous faire aider pour les tâches ménagères !

En effet, les titres-services prévus dans le cadre de l'aide à la maternité, peuvent désormais vous être octroyés dès le jour de la naissance.

La valeur de ces titres-services est de 7,50 € et chaque indépendante a droit à 105 titres-services gratuits.

La demande peut être introduite dès le 6^{ème} mois de grossesse auprès de notre organisme et le prix d'acquisition est pris en charge par nos soins.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter: www.partena.be

Est-il possible d'étaler le paiement de mes cotisations sociales ?

Si vous êtes dans l'impossibilité de régler des arriérés de cotisations, vous pouvez adresser à votre Caisse d'assurances sociales une proposition raisonnable de plan de paiement. Si celle-ci marque son accord, vous pourrez alors effectuer le règlement de vos arriérés par mensualités.

Sauf cas exceptionnels, le délai de paiement ne pourra excéder 12 mois. Durant cette période, les cotisations sociales de l'année en cours doivent être réglées aux échéances normales. Attention : l'octroi d'un délai de paiement n'interrompt pas le calcul des majorations et des intérêts. Ceux-ci sont donc calculés, à la fin de chaque trimestre, sur le solde de cotisations restant dûes.

Si vous avez déjà, par le passé, obtenu un délai de paiement que vous n'avez pas respecté, aucun nouveau délai ne vous sera plus accordé par votre Caisse d'assurances sociales.

Je n'ai plus les moyens de payer mes cotisations sociales. Puis-je en être dispensé ?

Si vous êtes dans le besoin ou dans une situation voisine de l'état de besoin, vous pouvez demander, sous certaines conditions, dispense totale ou partielle de vos cotisations sociales. La commission des dispenses tiendra compte de l'état global de votre situation, soit l'ensemble de vos ressources (revenus professionnels, mobiliers, immobiliers, etc) et de vos charges, ainsi que celles des personnes domiciliées sous votre toit.

Vous (ou votre avocat dûment mandaté) devez introduire cette demande **PAR VOIE RECOMMANDÉE** ou par le dépôt d'une requête en nos bureaux. Pour être déclarée recevable, votre demande doit être formulée dans les douze mois qui suivent le(s) trimestre(s) pour le(s)quel(s) la dispense est demandée.

S'il s'agit de compléments de cotisations résultant d'une régularisation, ce délai de douze mois prend cours le 1^{er} jour du trimestre qui suit celui au cours duquel l'avis de régularisation vous a été envoyé. La commission peut vous accorder ou vous refuser, partiellement ou totalement, la dispense des cotisations suivant l'appréciation de votre état de besoin.

En cas d'accord, les majorations afférentes à la cotisation sont également dispensées. L'introduction de votre demande de dispense n'interrompt pas l'exigibilité de vos cotisations sociales. Il est donc normal que votre Caisse d'Assurances sociales vous envoie les avis d'échéance et rappels trimestriels.

La dispense accordée équivaut à un paiement en ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité. Il en va de même pour l'attribution de vos allocations familiales. En revanche, tout trimestre couvert par une décision de dispense n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de votre pension.

Plus d'infos: www.partena.be

Comment nous contacter ?

- par courrier: Boulevard Anspach , 1 à 1000 Bruxelles
- par téléphone : 02 549 73 00
- par fax: 02 223 73 79
- par e-mail: www.partena.be

L'enregistrement des entreprises non-commerciales (professions libérales, professions intellectuelles, etc.) dans la BCE est une réalité depuis peu...

Que faire pour les entreprises en activité avant le 30 juin 2009?

Il n'y a rien à faire.

Le chargement dans la BCE des entreprises non-commerciales existantes se fait au départ de différents registres. Il n'y aura pas de chargement automatique des unités d'établissement (= les sièges d'exploitation).

Il est recommandé de consulter l'enregistrement dans la BCE par le canal du site "Public Search" de la BCE afin de vérifier que les données sont bien correctes.

Depuis le 30 juin 2009, chaque entreprise non-commerciale doit faire adapter ses données dans la BCE via le Guichet d'Entreprises Partena, en cas de :

- Inscription de toute nouvelle unité d'établissement
- Modifications de données
- Radiation en cas de cessation complète des activités.

Que faire pour les entreprises qui débutent après le 30 juin 2009?

Les entreprises non-commerciales qui débutent leurs activités à partir du 30 juin 2009 (les "starters") doivent, avant le démarrage de leurs activités, s'inscrire en cette qualité dans la BCE via un Guichet d'Entreprises. Un extrait reprenant toutes les données BCE leur sera remis.

Le Guichet d'Entreprises Partena peut vous aider dans ces démarches d'inscription **gratuitement**.

L'équipe du Guichet d'Entreprises Partena se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous assister dans vos démarches.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site www.guichetentreprises.partena.be

Extension temporaire de l'assurance faillite aux travailleurs indépendants en difficulté

Pour éviter les faillites, les prestations de l'assurance faillite peuvent aussi être accordées, depuis le 1er juillet 2009, aux travailleurs indépendants en difficulté.

Cette mesure vise deux catégories d'indépendants :

1. ceux qui font l'objet d'une réorganisation judiciaire (anciennement concordat judiciaire) ou qui ont obtenu un règlement collectif de dettes,
2. ceux qui sont confrontés à une diminution telle de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus qu'il y a un risque de faillite ou de déconfiture.

Pour la 2ème catégorie, il faut remplir au moins deux des conditions suivantes :

1. avoir subi une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 50%
2. avoir obtenu un plan d'étalement pour le paiement de ses dettes personnelles à la TVA, aux Contributions, à l'ONSS ou à sa Caisse d'assurances sociales
3. avoir fait l'objet d'une citation ou d'une contrainte pour le paiement de ses dettes personnelles à la TVA, aux Contributions, à l'ONSS ou à sa Caisse d'assurances sociales
4. avoir vu son crédit de caisse annulé par la banque
5. avoir 50% de son chiffre d'affaires qui provient d'entreprises déclarées en faillite, en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire, ou d'indépendants en règlement collectif de dettes
6. avoir obtenu une dispense de cotisations sociales pour au moins 2 trimestres entre le 30 juin 2008 et le 31 décembre 2009.

Plus d'info : www.partena.be

Par ailleurs, le délai d'introduction de la demande d'assurance faillite est prolongé d'un trimestre pour tous les jugements déclaratifs de faillite prononcés entre le 1er juillet 2009 et le 1er janvier 2010.

La Pension des indépendants Et vous, quels seront vos revenus à la pension?

Aujourd'hui encore trop d'indépendants ne s'occupent pas de leur avenir tellement ils sont absorbés dans leurs activités quotidiennes.

Or avec une pension légale moyenne* très faible, il n'est plus question de croire aux miracles

Hommes	726,33 € / mois
Femmes.	495,20 € / mois

*Source office national des pensions, statistique mensuelle d'octobre 2007

Que faut-il faire ?

Il faut agir maintenant. Pour tous les spécialistes, la Pension Libre Complémentaire (PLC) est de loin la formule la plus intéressante d'un point de vue fiscal. Dès lors, nous vous encourageons à y adhérer sans plus attendre.

Quelle somme faut-il y consacrer ?

Surfez sans plus attendre sur :

www.pension-libre-complementaire.be grâce à notre simulateur PLC, vous obtiendrez une estimation personnalisée de votre situation à l'âge de la pension. Vous pourrez alors prendre de bonnes décisions en matière de pension, en toute connaissance de cause.

Intéressé(e) ?

Renvoyez-nous par fax au 02/223.73.79 le talon réponse repris ci-dessous ou contactez notre partenaire, VIAXIS, au 0800/40 230

Les avantages de la PLC de PARTENA ?

- **Obtenir un des rendements les plus élevés du marché** : indépendamment des avantages fiscaux et sociaux, la PLCI que propose PARTENA est un placement des plus rentable.
- **Bénéficier d'une vraie offre de Pension Libre Complémentaire Sociale**: garantissant le capital pension en cas d'incapacité de travail (maladie, accident, maternité), mais aussi offrant, en sus de la réserve constituée, un montant équivalent à minimum 15 fois le montant de la cotisation annuelle moyenne en cas de décès avant l'âge de la pension.
- **Etre sûr de la sécurité fiscale**: son intégration dans les services de votre Caisse d'assurances sociales vous donne la certitude d'être toujours en ordre sur le plan fiscal. En d'autres termes, vous savez que les primes payées seront toujours correctes et calculées sur des revenus

Talon-réponse à retourner à Madame Van den Begin (fax : 02/223.73.79)

OUI, je souhaite rencontrer rapidement un de vos spécialistes pour payer encore moins d'impôts et surtout pour rendre ma retraite plus décente.

N° National :

Nom:

Prénom :

Adresse :

CP: Ville :

Téléphone :

GSM :

E-mail: